



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Saint-Brieuc le 19/05/2026

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : DM
Tél. : 02 90 08 80 00
Mél. : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : Courriel du 11/05/2026

Le Directeur départemental de l'ARS Bretagne

à

Monsieur le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne
Service COPREV – Division EVE
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Objet : Demande de contribution : 009725/KK P - Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de Lanjouan à Lamballe-Armor (22)

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 11 mai 2026, vous avez sollicité la contribution de l'Agence régionale de santé Bretagne à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de Lanjouan à Lamballe-Armor (22).

Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Le site choisi pour ce projet a accueilli par le passé une activité de centre d'enfouissement et a été remblayé pour former un dôme de terre recouvrant les déchets inertes (bétons, briques, tuiles, céramiques, verre, terres et pierres y compris déblais).

Le dossier précise que la centrale photovoltaïque au sol utilisera une technologie caractérisée par un assemblage des modules photovoltaïques directement sur la structure porteuse auto-lestée en usine et ne nécessite pas de fondation, de tranchée ou de terrassement préservant ainsi l'intégrité du sol et ne portant pas atteinte aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

En conséquence, ce projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact d'un point de vue sanitaire.

Il convient néanmoins de rappeler qu'en cas de découverte de pollution autre que les déchets inertes susvisés lors de la phase de travaux, des investigations supplémentaires devront être menées afin de caractériser une éventuelle exposition des intervenants sur le site lors de la phase de travaux et d'exploitation lors des opérations de maintenance.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
de l'Agence Régionale de Santé
des Côtes d'Armor

Alexandre JUNIER

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
12 rue de Paimpont – CS 82152
22021 SAINT-BRIEUC
Tél : 02 90 08 80 00
Mél : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr

